

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MARS 2025

DELIBERATION 2025\_049

**Objet : Création d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet - Médiateur santé en milieu rural**

**Séance du mardi dix-huit mars deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente**

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le douze mars deux mille-vingt-cinq.

**Présents (62) :**

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Daniëlle MAMETZ - Didier PELISSIER (Suppléant) - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIE - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Yves DEBRUYNE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Virginie DELESTRE - Laurence BARROIS - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

**Procurations (16) :**

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Gilles DEVIENNE à Gaëlle LEFEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Philippe GRIMBER - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Audrey SCHERRIER à Michel DUHOO - Céline SAUZEAU à Bernard DENTENER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Dominique WALBROU à Joël DEVOS - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Elizabeth BOULET à Valentin BELLEVAL - Rebecca ELSSENS à Marie SANDRA - Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY - Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE - Eric SMAL à Stéphanie FENET

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 78**

**Secrétaire de séance : Jean-Luc DEBERT**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président  
Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MARS 2025

DELIBERATION 2025\_049

**Objet : Création d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet - Médiateur santé en milieu rural**

En lien avec le développement de sa politique locale de santé, Cœur de Flandre agglo a l'opportunité de bénéficier d'une subvention pluriannuelle à hauteur de 50 000 € par an pour financer un poste de médiateur santé en milieu rural.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence relative à la politique locale de santé sur le territoire ;

Considérant que de nombreux habitants sont éloignés du système de santé et que ce recrutement aura une dimension territoriale de retour au droit universel de la santé ;

Considérant le travail partenarial mené avec la CPAM des Flandres et la MSA, notamment dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec les axes santé-prévention et accès aux droits ;

**Il vous est proposé :**

- de créer un emploi non-permanent à temps complet pour une durée prévisible de trois ans pour la période 2025-2028 de médiateur santé en milieu rural (F/H) dans le grade d'attaché territorial, grade de catégorie A,
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 2 du grade d'attaché territorial,
- le régime indemnitaire instauré par délibérations est applicable,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**Vote :**

**Pour : 78**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc DEBERT

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 18 mars 2025,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

